

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif au transfert au Gouvernement wallon de membres
du personnel du Gouvernement de la Communauté
française**

A.Gt 22-12-2015

M.B. 25-02-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 87, § 3, remplacé par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat ;

Vu le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, article 6, §§ 1^{er} et 2, alinéa 2 ;

Vu les arrêtés royaux du 11 décembre 2015 relatif au transfert au Gouvernement de la Communauté française de membres du personnel du Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement ;

Vu l'avis conforme du Gouvernement wallon, donné le 17 décembre 2015;

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les membres du personnel du Gouvernement de la Communauté française dont les noms sont repris ci-dessous sont transférés au Gouvernement wallon :

NOM Prénom	Niveau
HAHAUT Annick	A3
BONARELLI Dominique	A1
DUMONT GRETEL	A1
VANNESTE Patrick	A1
QUENSIER Véronique	B

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Article 3. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 décembre 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification
administrative,



